

N° 324

SÉNAT

SESSION DE DROIT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 juillet 1988

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un
texte sur le projet de loi portant amnistie,*

Par M. Marcel RUDLOFF,

Senateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean-Pierre Michel, *député*, sous le numéro 129.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, *sénateur, président* ; Michel Sapin, *député, vice-président* ; Jean-Pierre Michel, *député*, et Marcel Rudloff, *sénateur, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Philippe Marchand, Gilbert Bonnemaïson, François Colcombet, Mme Nicole Catala et M. Francis Delattre, *députés* ; MM. Charles de Cuttoli, Louis Virapoullé, Etienne Dailly, Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman, *sénateurs*.

Membres suppléants : MM. Robert Savy, Jean-Pierre Worms, Pierre Bourguignon, François Aenssi, Alain Lamassoure, Jacques Toubon et Jean-Jacques Hyst, *députés* ; MM. Auguste Cazalet, Jean Clouet, Bernard Laurent, René-Georges Laurin, Jacques Thyraud, Félix Ciccolini et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Sénat :	1 ^{re} lecture : 288, 297 et T.A. 93 (1987-1988). 2 ^e lecture : 320, 322 et T.A. 105 (1987-1988). 3 ^e lecture : 323 (1987-1988).
Assemblée Nationale (9 ^e législ.) :	1 ^{re} lecture : 37, 39 et T.A. 6. 2 ^e lecture : 116, 117 et T.A. 7.

Amnistie.

Mesdames, Messieurs,

La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

- M. Jacques Larché, sénateur, président ;**
- M. Michel Sapin, député, vice-président.**

Elle a ensuite nommé M. Marcel Rudloff, sénateur et M. Jean-Pierre Michel, député, rapporteurs, respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé qu'il existait dès à présent entre les deux assemblées un large accord sur des dispositions essentielles du projet : champ de l'amnistie réelle, seuils de l'amnistie au quantum, effets de l'amnistie, exclusions de l'amnistie. Il a souligné que le seul désaccord réellement important entre l'Assemblée nationale et le Sénat concernait la réintégration des salariés protégés.

Evoquant la perspective d'un accord sur l'ensemble, M. Jean-Pierre Michel, a indiqué qu'à l'article 2 du projet de loi, les députés pourraient accepter de se rallier assez largement aux dispositions adoptées par le Sénat.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour le Sénat, a déclaré que lors de son vote de première lecture, la Haute Assemblée avait souhaité clarifier le projet de loi, en réservant notamment l'amnistie réelle aux délits "circonstanciels" à l'exclusion du droit commun et en "remettant un peu d'ordre" dans le dispositif relatif aux exclusions de l'amnistie.

Après avoir convenu que le point central du projet, c'est-à-dire les seuils de l'amnistie au quantum, faisaient l'objet d'un accord entre les deux assemblées, M. Marcel Rudloff, rapporteur pour le Sénat, a souligné que sur quelques points, les désaccords demeuraient importants, en particulier sur l'article 15 permettant la réintégration des salariés protégés.

M. Charles Lederman a insisté sur l'importance que les membres de son groupe accordaient aux dispositions de l'article 15 sur la réintégration des salariés protégés.

M. Jacques Larché, président, a proposé à la commission de dresser l'inventaire, tout en réservant les votes, des points d'accord possibles entre les deux assemblées sur les dispositions du projet de loi qui n'ont pas été votées conformes au cours des lectures.

M. Michel Sapin, vice-président, s'est déclaré favorable à cette procédure permettant d'explorer les voies d'un éventuel accord.

La commission a donc examiné les articles 1 à 14 du projet de loi.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus outre M. Jacques Larché, président, M. Michel Sapin, vice-président, M. Jean-Pierre Michel, rapporteur, M. Marcel Rudloff, rapporteur, M. Francis Delattre, M. Etienne Dailly, M. François Asensi, M. Louis Virapoullé, M. Charles de Cuttoli, Mme Nicole Catala, M. Jacques Toubon et M. Michel Dreyfus-Schmidt, la commission a constaté qu'il existait une possibilité d'accord sur l'article 2 mais que des divergences subsistaient à l'article 13.

A l'article 15 relatif à l'amnistie des sanctions prononcées par les employeurs, après un débat au cours duquel sont notamment intervenus M. Michel Sapin, vice-président, M. Jacques Larché, président, MM. Marcel Rudloff, Jean-Pierre Michel, rapporteurs, MM. Etienne Dailly, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman, Mme Nicole Catala, M. Jacques Toubon, M. François Colcombet, et Philippe Marchand, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur le projet de loi.